

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
de la réglementation et  
de la citoyenneté

Bureau de la citoyenneté

**Arrêté préfectoral instituant la commission interdépartementale d'organisation des opérations électorales et fixant les délais de dépôt des déclarations de candidature et les dates limite de remise par les candidats, auprès de la commission, des documents à envoyer aux électeurs pour les élections des membres de la chambre interdépartementale d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais**

---

Le Préfet de la région Hauts de France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment ses articles R.29, R.30 et R.39 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R.511-96-11 et R.511-39 à R.511-41 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1538 du 26 novembre 2015 relative à l'évolution des circonscriptions des chambres d'agriculture ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Michel LALANDE préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2018-640 du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections des membres des chambres d'agriculture ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 nommant Violaine DÉMARET secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2018 pris en application de l'article R.511-44 du code rural et de la pêche maritime et convoquant les électeurs pour l'élection des membres des chambres d'agriculture ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 août 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote par correspondance pour l'élection des membres des chambres d'agriculture ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 août 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique pour l'élection des membres des chambres d'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 donnant délégation de signature à Mme Violaine DÉMARET secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Pour l'exercice des missions définies aux articles R.511-39 à R.511-42, R.511-48 et R.511-49 du code rural et de la pêche maritime, il est institué une commission interdépartementale d'organisation des opérations électorales composée comme suit :

- Monsieur le préfet du Nord ou son représentant, président ;
- Monsieur le préfet du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques de chaque département de la circonscription de la chambre ou, le cas échéant, régional des finances publiques ou son représentant ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ou son représentant ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Monsieur Jean-Marie MILLE, membre élu de la chambre interdépartementale d'agriculture désigné par son président, issu du département du Nord ;
- Monsieur Luc DESBUQUOIS, membre élu de la chambre interdépartementale d'agriculture désigné par son président, issu du département du Pas-de-Calais.

**Article 2** – Pour les attributions de la commission visées aux 2° et 3° de l'article R.511-39 du code rural et de la pêche maritime, la commission est assistée de Madame Martine MENETRIER, représentant le délégué interdépartemental Nord-Pas-de-Calais du groupe La Poste.

**Article 3** – Peuvent en outre assister aux travaux de la commission :

- Un mandataire de chaque liste.

**Article 4** – Le siège de la commission est fixé en préfecture du Nord, sise 12 rue Jean Sans Peur à Lille et son secrétariat est assuré par les services de la préfecture du Nord (direction de la réglementation et de la citoyenneté – bureau de la citoyenneté – section des élections).

**Article 5** – Les candidatures en vue des élections des membres de la chambre interdépartementale d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais seront déposées, pour l'ensemble des collèges et pour les deux départements, à la préfecture du Nord, sise 12 rue Jean Sans Peur à Lille – 1<sup>er</sup> étage – direction de la réglementation et de la citoyenneté – bureau de la citoyenneté – section des élections.

Sous réserve de la publication du décret de composition de la chambre interdépartementale d'agriculture Nord-Pas-de-Calais, les candidatures sont recevables à compter du **mercredi 5 décembre 2018\*** pour les collèges des électeurs individuels et à compter du **vendredi 7 décembre 2018\*** pour les collèges des groupements professionnels. Elles devront être déposées **avant le lundi 17 décembre 2018 à 12 heures**, selon les horaires fixés ci-après :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 ;
- le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h30 ;
- le lundi 17 décembre 2018 de 8h30 à 12h00.

**\*Ces dates pourront faire l'objet d'une adaptation au regard de la date de publication du décret de composition de la chambre interdépartementale d'agriculture Nord-Pas-de-Calais.**

Afin de faciliter le dépôt des candidatures, il est préférable de prendre rendez-vous. Les mandataires de liste prendront l'attache de la direction de la réglementation et de la citoyenneté – bureau de la citoyenneté – section des élections de la préfecture du Nord :

Mme BARREIRA Elvire – 03.20.30.59.28 – [elvire.barreira@nord.gouv.fr](mailto:elvire.barreira@nord.gouv.fr)  
Mme MAGEN Camille – 03.20.30.52.33 – [camille.magen@nord.gouv.fr](mailto:camille.magen@nord.gouv.fr)  
Secrétariat – 03.20.30.54.12 ou 03.20.30.57.15

À l'issue de l'enregistrement des candidatures, un tirage au sort par collège entre les listes de candidats pour déterminer l'ordre de présentation sur la plate-forme de vote électronique aura lieu le **mercredi 19 décembre 2018 à 9h30** (préfecture du Nord, 12 rue Jean Sans Peur à Lille, salle Louise de BETTIGNIES – D109).



**Article 6** – La commission interdépartementale d'organisation des opérations électorales sera installée le **jeudi 3 janvier 2019 à 14h30** (préfecture du Nord, 12 rue Jean Sans Peur à Lille, salle Louise de BETTIGNIES – D109).

Lors de la réunion d'installation, la commission procédera à la vérification de la conformité des circulaires et bulletins de vote aux dispositions des articles R.511-36 et R.511-37 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 7** – Les circulaires et les bulletins de vote seront livrés à la commission par les candidats en quantité égale au nombre d'électeurs majoré de 5 % pour les circulaires et majoré de 20 % pour les bulletins de vote au plus tard le **jeudi 10 janvier 2019 à 12h00**.

Pour l'ensemble des collègues, ces documents seront à livrer à l'adresse suivante :

Préfecture du Nord  
Direction de la réglementation et de la citoyenneté  
Bureau de la citoyenneté  
Section des élections  
12, rue Jean sans peur  
59039 Lille cedex

**Article 8** – La commission interdépartementale d'organisation des opérations électorales est en droit de refuser l'envoi des documents remis postérieurement aux dates et heures limites mentionnées à l'article 7 du présent arrêté.

**Article 9** – Afin de vérifier, en application de l'article R.511-39 du code rural et de la pêche maritime, le nombre et la conformité des documents livrés, la commission interdépartementale d'organisation des opérations électorales se réunira le **vendredi 11 janvier 2019 à 9h00** (préfecture du Nord, 12 rue Jean Sans Peur à Lille, salle Louise de BETTIGNIES – D109).

À l'issue de cette réunion, il sera procédé à la cérémonie publique du scellement des urnes électroniques.

**Article 10** - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord ainsi qu'à celui de la préfecture du Pas-de-Calais.

Lille, le **29 NOV. 2018**  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,

  
Violaine DÉMARET